

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Lundi le 16 février 2026 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Hind Rihani, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Carole Lessard, conseillère siège 5
Gabriel Blanchet, conseiller siège 6

Absence(s)

Michel Milot, conseiller siège 4

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Adoption de règlement - Règlement 111-1-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements
 - 3.2 Adoption de règlement - Règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélinois
 - 3.3 Acceptation d'une délégation de gestion du sentier national Québec, entente avec la SDPRM
4. **VARIA**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

005RSE-0226

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu,

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

3. RÉOLUTIONS

006RSE-0226

3.1 Adoption de règlement - Règlement 111-1-2026 décrétant les taux de taxations et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêts et les versements

CONSIDÉRANT QUE deux phrases aux articles 9 et 10 du règlement 111-2026 concernant les intérêts et les pénalités sont caduques;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 445 du Code Municipal ;

Il est proposé par Hind Rihani
et résolu

- Que le règlement soit adopté.

007RSE-0226

3.2 Adoption de règlement - Règlement 113-2026 modifiant le règlement 06RG-0724 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité exploite des activités récréotouristiques sur le territoire du Parc nature émélois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajuster l'encadrement des activités du Parc nature en ce qui a trait au bon ordre, aux nuisances, à la tarification et aux règlements généraux du site;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 9 février 2026 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;.

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
et résolu

- Que le règlement soit adopté.

3.3 Acceptation d'une délégation de gestion du sentier national Québec, entente avec la SDPRM

ATTENDU QUE la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM) est reconnue comme gestionnaire officiel de tronçons du Sentier national au Québec sur le territoire de la Matawinie ;

ATTENDU QUE la SDPRM a pour mandat d'assurer la planification, la mise à niveau, la sécurisation et la pérennité des infrastructures du Sentier national au Québec, conformément aux orientations gouvernementales ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le **Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec**, lequel vise à soutenir financièrement les projets de mise à niveau, d'amélioration, de sécurisation et de développement des infrastructures du Sentier national au Québec ;

ATTENDU QUE les règles dudit programme exigent notamment que l'organisme responsable du projet démontre :

- un **droit de gestion formel et reconnu** sur le tronçon visé ;
- une **capacité de gestion, d'entretien et de mise à niveau** des infrastructures ;
- une **durée minimale de détention des droits de gestion**, généralement établie à cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE la SDPRM souhaite mettre en œuvre un modèle de **gestion de proximité**, en déléguant certaines responsabilités opérationnelles aux municipalités traversées par le Sentier national au Québec, tout en conservant son rôle de gestionnaire principal et de coordonnateur régional ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie possède l'ancrage territorial, les ressources et la capacité organisationnelle nécessaires pour assumer la gestion opérationnelle du tronçon du Sentier national au Québec situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente de délégation de gestion entre la SDPRM et la municipalité constitue un mécanisme conforme aux exigences du Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec, permettant de reconnaître formellement la municipalité comme gestionnaire délégué du tronçon visé pour la durée de l'entente ;

ATTENDU QUE Loisir et Sport Lanaudière agit, à l'échelle régionale, à titre d'organisme d'accompagnement, de concertation et de soutien technique, contribuant à la qualité, à la cohérence et à la conformité des projets réalisés dans le cadre du Sentier national au Québec, en appui aux exigences ministérielles ;

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu,

1. Acceptation de la délégation de gestion

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte formellement la **délégation de gestion** que lui confiera la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM) relativement aux **refuges de la municipalité et de leur accès sur le tronçon du Sentier national au Québec** situé sur son territoire.

2. Portée de la délégation

Pour la durée de l'entente à intervenir, la municipalité assumera, à titre de **gestionnaire délégué**, les responsabilités liées à la gestion **des hébergements de la municipalité et de leur accès sur le tronçon** visé, incluant notamment :

- l'exploitation et l'entretien **des hébergements de la municipalité et de leur accès**;
- la réalisation de travaux de mise à niveau, d'amélioration et de sécurisation ;
- la gestion des infrastructures légères associées (passerelles, haltes, signalisation, connexions locales) ;
- le respect des normes reconnues en aménagement de sentiers ;
- la gestion de la sécurité des usagers.

3. Durée minimale conforme aux exigences ministérielles

La municipalité reconnaît que l'entente de délégation de gestion sera conclue pour une durée minimale de **cinq (5) ans**, cette durée étant requise afin de satisfaire aux exigences du Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec.

4. Reconnaissance aux fins des programmes d'aide financière

La municipalité reconnaît que la délégation de gestion consentie par la SDPRM a pour effet de lui conférer, pour la durée de l'entente, un **droit de gestion formel et reconnu**, lui permettant :

- d'agir à titre de **gestionnaire délégué admissible** des hébergements reliés au tronçon visé ;
- de déposer, en son nom ou en collaboration avec la SDPRM, toute demande d'aide financière admissible liée au Sentier national au Québec.

5. Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à :

- Maintenir les infrastructures en bon état ;
- Respecter les normes et bonnes pratiques applicables;
- Détenir une assurance responsabilité civile adéquate;
- Transmettre à la SDPRM les informations requises pour le suivi et la reddition de comptes.

6. Collaboration régionale

La municipalité s'engage à collaborer avec la SDPRM et Loisir et Sport Lanaudière afin d'assurer la qualité, la cohérence et la conformité des interventions réalisées sur le tronçon du Sentier national au Québec.

7. Mandat de signature

Le maire, Martin Héroux, et le directeur général, Éric Gélinas, sont autorisés à négocier, finaliser et signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de délégation de gestion ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

8. Transmission

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM) ainsi qu'à Loisir et Sport Lanaudière, afin de servir de pièce justificative dans toute démarche liée aux programmes d'aide financière gouvernementaux.

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

009RSE-0226

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Carole Lessard

Que l'assemblée soit levée à 8h25

Adoptée à l'unanimité.

Martin Héroux
maire

Éric Gélinas
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.